

DECISION DU MAIRE
N° 2026-05 du 18 février 2026

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, lot n° 11, signé avec l'entreprise GIROUDON en date du 27 juin 2024 pour un montant initial de travaux de 17 346,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise GIROUDON en date du 17 février 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, des ajustements ont été nécessaires générant des plus-values à hauteur de 2 000,00 € HT et des moins-values à hauteur de – 3 186,00 € HT.

D E C I D E

Article 1^{er} : Pour clôturer le marché selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise GIROUDON, titulaire du lot n° 11 du marché de construction d'un espace de loisirs et vie sociale, pour un montant de – 1 186,00 € HT portant le marché à 16 160,00 € HT, soit – 6,84 % que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 18 février 2026.

Le Maire

Vincent DUCREUX

